



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-546

Objet : Levée d'interdiction de l'accès aux parcs et bois municipaux

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et L.2213.-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2020-531 en date du 6 octobre 2020 portant interdiction temporaire à l'accès des parcs et de bois municipaux suite aux intempéries du 1^{er} au 2 octobre 2020,

Considérant les travaux de sécurisation réalisés dans le Bois de Bahurel, le Bois de Beaumont, le Bois de la Houssaye et le parc de Bel Air,

Considérant que du fait de ces travaux, il n'y a plus lieu de maintenir ces interdictions dans les lieux précités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'interdiction d'accès est levée pour les parcs et bois suivants, à compter du mercredi 14 octobre 2020 :

- Bois de Bahurel
- Bois de Beaumont
- Parc de Bel Air
- Bois de la Houssaye

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3: Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

À Redon, le 14 octobre 2020
Pascal Duchêne
Maire de Redon

